

Arrêté DJSR n° 62 /2020 du 10 Janvier 2020

**LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR**

VU le Code de l'Education,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Magsud SAFIN, Directeur des Relations Internationales, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- la signature des autorisations d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même) des personnels de la Direction des Relations Internationales,
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la Direction des Relations Internationales, (sauf pour lui-même). Un état trimestriel des ordres de mission hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Magsud SAFIN, Directeur des Relations Internationales à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les documents administratifs suivants :

- documents en lien avec le dossier de candidature pour la demande de la Charte Erasmus +,
- formulaires de candidature et demandes de subvention pour les programmes de mobilité internationale et les dispositifs de bourses (« Erasmus + », PRAME et autres),
- contrats de subvention dans le cadre des projets européens accordés à l'Université (Erasmus + et autres),
- rapports techniques intermédiaire et final pour les programmes de mobilité internationale et les dispositifs de bourses (« Erasmus + », PRAME et autres),
- accords interinstitutionnels « Erasmus + »,
- contrats individuels de mobilité dans le cadre du programme Erasmus + (mobilités de formation STT et enseignement STA),
- contrats étudiants dans le cadre du programme Erasmus + et autres programmes d'échanges,
- conventions de stage à l'étranger des étudiants d'UCA dans le cadre du programme Erasmus + et autres programmes d'échanges ,
- conventions de stage des étudiants étrangers accueillis au sein de l'Université (laboratoires, services et autres),
- contrats individuels de bourses régionales et départementales d'études ou de stages,
- attestations individuelles dans le cadre des programmes de mobilité et dispositifs de bourses,
- état de répartition des différentes bourses et de ventilation des sommes à payer,
- arrêtés d'attribution de bourses de mobilité internationale,
- conventions d'accueil des enseignants-chercheurs étrangers

concernant les échanges académiques internationaux (étudiants et personnels sortants et entrants).

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. Magsud SAFIN, Directeur des Relations Internationales pour signer les transmissions et correspondances courantes concernant les relations internationales et n'impliquant pas d'avis à donner par le chef d'établissement ou d'engagement de l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à M. Magsud SAFIN, Directeur des Relations Internationales pour l'exécution budgétaire des Services Opérationnels :

- 990C07 Relation Internationale
- 999C07RP Relation Internationale Reprise
- 999C071 Politique R.I.
- 999C072 Bourses R.I.
- 999C073 Mesures accompagnement R.I.

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande, simulation des états liquidatifs des missions),
- les certifications du service fait

**ARTICLE 5 :**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction Juridique Statutaire et Réglementaire d'Université Côte d'Azur.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice Générale des Services Adjointe en charge de la sécurisation des procédures et décisions d'Université Côte d'Azur et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2020

Le Président d'Université Côte d'Azur,



**Jeanick BRISSWALTER**

Copie :

M. Le Recteur de Région  
Mme La DGSA en charge de la sécurisation  
M. L'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur  
Mme La Directrice des Affaires Financières  
M. Le Vice-Président R.I  
Intéressé